



Procès-verbal n°4 du Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de L'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal DENAX, maire.

Date de la convocation : 16 avril 2026	Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de conseillers votants : 19

	Présents	Absents	Donne procuration à	Signatures
DENAX Chantal	X			
MONFERRAN Michel	X			
CROCE Céline	X			
FRÉCHOU Dominique	X			
COUSSE-BROCAS Nathalie	X			
SOULÉ Philippe	X			
PHARAMOND Céline	X			
WATHY-MANDINA Jean-Louis	X			
MOOG Virginie		X	Mme DENAX	
RUSCHER Yves	X			
DECAMPS Claudine		X	M.CARAOUÉ	
FOURCADE Cédric	X			
GOUGET Laurence	X			
CARAOUÉ François	X			
CARSALADE Émilienne	X			
CADIEU Jean-Marie	X			
HARRIS Marie-Rose	X			
CAZELLES Jérôme	X			
OBLICOQ Franciane	X			
TOTAUX	17	2		

Madame Céline CROCE est nommée secrétaire de séance. La séance est ouverte à 19h00.

ORDRE DU JOUR

FONCTION PUBLIQUE / PERSONNEL

DEL 2026-4.25 : AUTORISATION ANNUELLE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Conseil municipal examine la nécessité de recourir à des agents contractuels afin d'assurer la continuité du service public communal et de faire face aux besoins ponctuels des services.

Madame le Maire rappelle que certains équipements, notamment le complexe de loisirs comprenant la piscine et le village vacances, génèrent des besoins saisonniers importants, auxquels s'ajoutent des accroissements temporaires d'activité liés à l'organisation d'évènements ou à des situations exceptionnelles.

Afin de répondre à ces besoins, il est proposé d'autoriser, pour l'année 2026, le recrutement d'agents contractuels dans les filières administrative, technique et sportive, dans des proportions et conditions encadrées par le Code général de la fonction publique. Ces recrutements permettront d'assurer notamment des missions d'entretien, de maintenance, d'accueil, de gestion des équipements et de surveillance des baignades.

	GRADE ET CATÉGORIE	GRILLE INDICAIRES	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE D'AGENTS CONTRACTUELS
FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif catégorie C	Indice brut 367, 1 ^{er} échelon	Complet ou incomplet	6
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique catégorie C	Indice brut 367, 1 ^{er} échelon	Complet ou incomplet	3
FILIERE SPORTIVE	OTAPS catégorie C	IB 461-IM 409, 10 ^{ème} échelon	Complet ou incomplet	2
FILIERE SPORTIVE	ETAPS catégorie B	IB 528 – IM 457, 8 ^{ème} échelon	Complet	1

Les contrats seront conclus pour des durées strictement limitées aux besoins du service, dans le respect des plafonds légaux applicables en matière d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Le maire sera chargé de constater les besoins, de procéder aux recrutements et de fixer les conditions de rémunération en fonction des profils.

Madame le Maire propose d'approuver le principe d'anticipation de ces recrutements.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-4.26 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS PERMANENTS SUR LE MANDAT

Madame le Maire explique l'intérêt de disposer d'un cadre juridique stable permettant d'assurer la continuité du service public en cas d'absence ou d'indisponibilité d'agents titulaires. En pratique, ces situations sont fréquentes et peuvent désorganiser rapidement les services si aucun dispositif n'est anticipé.

La délibération proposée permet d'autoriser, pour toute la durée du mandat, le recours à des agents contractuels pour remplacer temporairement des agents occupant des emplois permanents, dans les cas prévus par la réglementation. Elle évite ainsi de devoir délibérer à chaque situation individuelle de remplacement, ce qui représente un gain de temps et une sécurisation juridique pour la collectivité.

Ce cadre donne au maire la capacité d'agir rapidement en cas d'absence imprévue et sans attendre la tenue d'un conseil municipal, tout en respectant les conditions fixées par le Code général de la fonction publique, notamment en matière de durée, de motif de recours et de niveau de rémunération.

La délibération s'applique à l'ensemble des emplois permanents inscrits au tableau des effectifs et encadre les conditions de recrutement afin de garantir une gestion souple mais sécurisée des ressources humaines de la collectivité.

Madame soumet cette proposition au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DEL 2026-4.27 : CREATION ET COMPOSITIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de créer des commissions municipales afin de faciliter l'étude des affaires communales, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire rappelle que ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de refléter la composition de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire précise que le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions et que leur animation est assurée par les élus délégués.

Madame le Maire présente la liste des commissions proposées :

Commissions	Conseiller délégué	Membres
FINANCES	Michel MONFERRAN	Chantal DENAX Emilie CARSALADE Jean-Marie CADIEU
VIE ASSOCIATIVE	Philippe SOULÉ	Yves RUSCHER Rose-Marie HARRIS Jean-Louis WATHY Jean-Marie CADIEU Céline PHARAMOND
CITOYENNETÉ	Jean-Louis WATHY	Virginie MOOG Rose-Marie HARRIS
CULTURE ET PATRIMOINE	Yves RUSCHER	Philippe SOULÉ Jean-Louis WATHY Rose-Marie HARRIS
PERSONNEL	Dominique FRÉCHOU	Yves RUSCHER Cédric FOURCADE Céline CROCE Jérôme CAZELLES
COMMUNICATION	Jean-Louis WATHY	Dominique FRÉCHOU Rose-Marie HARRIS
TOURISME	Chantal DENAX	Virginie MOOG Jean-Louis WATHY Claudine DECAMPS Céline CROCE Rose-Marie HARRIS Franciane OBLICOQ
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Céline PHARAMOND	Dominique FRÉCHOU Claudine DECAMPS François CARAOUÉ
ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT	Cédric FOURCADE	Philippe SOULÉ Virginie MOOG Jérôme CAZELLES

Madame le Maire propose également de procéder à la désignation des membres sans recourir au scrutin secret et d'effectuer les nominations à main levée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la création des commissions et sur la désignation de leurs membres.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-4.28 : ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO), conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire rappelle que cette commission intervient dans le cadre des procédures de marchés publics formalisés et qu'elle est chargée de choisir les titulaires de ces marchés.

Madame le Maire précise que la commission est présidée de droit par le Maire et qu'elle est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du Conseil municipal pour la durée du mandat.

Après appel à candidatures, Madame le Maire présente la liste des conseillers municipaux candidats aux fonctions de membres titulaires et suppléants.

Titulaires :

- Michel MONFERRAN
- Nathalie COUSSE BROCAS
- Jean Marie CADIEU

Suppléants :

- Emilie CARSALADE
- Jérôme CAZELLES
- Yves RUSCHER

Madame le Maire propose, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modalité de vote puis à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-4.29 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la commission de contrôle de contrôle des listes électorales. En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

La commission de contrôle des listes électorales examine les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions du maire relatives aux inscriptions ou aux radiations. Elle s'assure de la régularité de la liste électorale en contrôlant l'ensemble des inscriptions et des radiations effectuées. Elle peut également décider de la radiation d'électeurs inscrits à tort ou du maintien d'inscriptions contestées. Elle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause,

avant chaque scrutin. Elle constitue ainsi une garantie de neutralité et de transparence dans la gestion des listes électorales.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la Commission de contrôle des listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux. Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à la minorité. Ni le Maire, ni les adjoints et les délégués ne peuvent siéger à cette commission.

Madame le maire propose les membres suivants :

Pour la liste majoritaire :

- Claudine DECAMPS
- François CARAOUÉ
- Émilienne CARSALADE

Pour la liste minoritaire :

- Rose-Marie HARRIS
- Franciane OBLICOQ

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Madame CROCE

DEL 2026-4.30 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses compétences afin de faciliter le fonctionnement de l'administration communale et de permettre une prise de décision plus rapide.

Madame le Maire précise que ces délégations peuvent porter sur tout ou partie des matières prévues par la loi et être accordées pour la durée du mandat, tout en pouvant être retirées à tout moment par le Conseil municipal dans les conditions prévues par les textes.

Enfin, Madame le Maire souligne l'obligation de rendre compte régulièrement au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Madame propose les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 € ;

- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les zones couvertes par un droit de préemption urbain institué sur le territoire communal ;
- 16° Intenter au nom de la commune de L'ISLE-EN-DODON toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;
- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 3000 euros ;
- 18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions avec tous les partenaires possibles et dans tous les domaines ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour tous types de biens sans limite de montant ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Monsieur Monferran demande si l'une des délégations permet de répondre rapidement à une demande de subvention exceptionnelle ou non prévue formulée par une association. Madame Nicolas lui confirme que l'attribution d'une subvention à une association doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Madame le Maire informe qu'une subdélégation sera donnée par arrêté à Michel MONFERRAN.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les délégations susceptibles d'être accordées afin de faciliter et fluidifier la gestion communale.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-4.31 : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le Conseil municipal des dispositions relatives au droit à la formation des élus, et rappelle que le Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, définir les orientations et les modalités d'exercice de ce droit.

Madame le Maire précise que la formation des élus constitue un levier essentiel pour garantir l'efficacité de l'action publique locale et la qualité des décisions prises par l'assemblée délibérante.

Madame le Maire présente les orientations proposées en matière de formation, portant notamment sur les fondamentaux du fonctionnement des collectivités territoriales, les finances publiques, l'urbanisme, la commande publique, les politiques publiques locales ainsi que les compétences transversales liées à l'exercice du mandat.

Madame le Maire indique que les formations pourront être organisées sous forme collective ou individuelle, en fonction des besoins des élus et de leurs délégations, et qu'un débat annuel sera organisé sur ce sujet.

Madame le Maire précise également les modalités d'accès à la formation, les conditions de prise en charge des frais ainsi que les règles de financement. Les crédits correspondent à 2% du montant brut des indemnités des élus et sont inscrits dans le budget.

Monsieur Monferran précise que ce dispositif est obligatoire et qu'il complète le droit individuel à la formation (DIF), également financé par la commune à hauteur de 1 % du montant brut des indemnités des élus. Il indique que l'ATD propose un catalogue de formations particulièrement adapté aux besoins des élus. Il rappelle enfin que les demandes de formation doivent être validées par Madame le Maire, les services administratifs se chargeant ensuite des démarches nécessaires à l'inscription des élus.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les orientations et les modalités d'exercice du droit à la formation des élus.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire précise que ce règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de l'assemblée, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, les modalités de débat ainsi que les droits et obligations des élus.

Madame le Maire présente le projet de règlement intérieur transmis aux membres du Conseil municipal et informe d'une nouveauté. Les séances de Conseil municipal seront enregistrées sous forme audio pour faciliter la rédaction du procès-verbal. Après validation de celui-ci, l'enregistrement sera effacé.

Monsieur Monferran indique que Monsieur Wathy-Mandina lui a transmis, par courriel, des propositions complémentaires visant à modifier et/ou compléter le règlement intérieur. Ces propositions portent sur les points suivants :

- **Article 15** : il est proposé de préciser que les commissions municipales peuvent être créées par le conseil municipal non seulement pour l'étude des affaires soumises à délibération, mais également pour traiter des grands thèmes de la vie municipale. Monsieur Wathy-Mandina souligne que cette modification permettrait de mieux refléter l'existence de commissions permanentes, le règlement intérieur ne mentionnant actuellement que les commissions temporaires ;
- **Ouverture des commissions** : il est proposé de prévoir la présence d'un membre permanent non élu au sein des commissions et de l'inscrire explicitement dans le règlement intérieur ;
- **Calendrier et comptes rendus des commissions municipales** : Monsieur Wathy-Mandina indique qu'une réflexion doit être engagée afin d'améliorer l'organisation actuelle, jugée peu

optimale. Il souligne notamment la nécessité de permettre aux membres souhaitant participer à une commission d'accéder facilement aux derniers comptes rendus afin de prendre connaissance des sujets en cours. Plusieurs questions restent à trancher (modalités d'archivage, risques liés à la multiplication des envois par courriel, lisibilité des informations), ce qui suppose la mise en place d'un dispositif structuré et clair.

Au regard des échanges et des ajustements à apporter au règlement intérieur, Madame le Maire propose de reporter l'adoption de cette délibération au prochain conseil municipal.

FINANCES LOCALES

DEL 2026-4.32 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur Monferran présente les taux proposés pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués, en précisant leur répartition au sein de l'enveloppe indemnitaire globale.

- Maire : 43 % de l'indice 1027 soit une indemnité de 1 528 € net.
- 1er adjoint : 15 % de l'indice 1027 soit une indemnité de 533 € net.
- 2ème adjoint : 4.5 % de l'indice 1027 soit une indemnité de 159.93 € net.
- 3ème adjoint : 8 % de l'indice 1027 soit une indemnité de 284.32 € net.
- Conseillers délégués : 4.5 % de l'indice 1027 soit une indemnité de 159.93 € net.

Monsieur Monferran indique, à titre informatif, que le montant des indemnités s'élevait à 61 040 € lors du mandat précédent. Il précise que, compte tenu des contraintes budgétaires en début de mandat, des efforts doivent être réalisés. Ainsi, le montant des indemnités est fixé à 51 500 € pour l'année 2026, en raison de la coexistence de deux mandats entre janvier et mars, puis à 48 093 € pour le reste du mandat.

Il ajoute que des ajustements pourront être opérés en cours de mandat, en fonction de la disponibilité et de la capacité de proposition de chacun. Ces montants pourront ainsi être revus à la hausse ou à la baisse, et feront l'objet d'un suivi attentif.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les montants proposés.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-4.33 : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026.

Madame le Maire rappelle que ces taux concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires.

Madame le Maire présente les taux appliqués en 2025 et propose leur évolution pour l'année 2026, en précisant que cette décision s'inscrit dans le cadre de l'équilibre budgétaire de la commune et du financement des services publics locaux.

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	44.40 %	45.29 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	130.79 %	133.41 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	11.91 %	13.55 %

Monsieur Monferran indique que les différentes simulations réalisées ont conduit à proposer les augmentations suivantes :

- une hausse de 2 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- une hausse de 2 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- une hausse de 2 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, assortie d'une majoration de 1,4 point.

Monsieur Monferran précise qu'une augmentation de 2 % est nécessaire pour traverser une période difficile et équilibrer notre budget en maintenant la qualité du service public aux administrés.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les taux proposés.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DEL 2026-4.34 : VOTE DU BUDGET

Monsieur Monferran indique que le conseil municipal a reçu, lors de la convocation adressée douze jours auparavant, une première ébauche du budget. Depuis, plusieurs ajustements ont été apportés à la marge, sur les charges de fonctionnement ; l'ajustement le plus significatif étant la diminution de la ligne « Maintenance » au profit de la ligne « Entretien des bâtiments publics ».

S'agissant du chapitre des charges de personnel, Monsieur Monferran précise qu'il a fait l'objet d'un calcul rigoureux. Il rappelle notamment le recrutement d'agents recenseurs en début d'année ainsi que l'augmentation de la contribution au COS Comminges, proportionnelle à la masse salariale. Il estime toutefois que cette dernière demeure élevée, en raison de choix antérieurs, et que la commune en subira encore les effets pendant au moins deux années et il rappelle que la commune vit actuellement au-dessus de ses moyens concernant ce sujet.

Concernant les subventions aux associations, Monsieur Monferran indique que les dépenses se sont élevées à 45 415 € lors de l'exercice précédent, contre 56 240 € prévus pour 2026. Cette évolution s'explique notamment par des décalages de versement liés aux calendriers associatifs et budgétaires. Monsieur Monferran précise que la création d'une régie pour la médiathèque a conduit à inscrire une ligne « animation » en dépenses et une ligne « adhésions » en recettes, chacune équilibrée à hauteur de 800 €.

S'agissant des revenus des immeubles, correspondant à la location des appartements communaux, Monsieur Monferran indique avoir inscrit une recette supplémentaire liée à la location de l'ancienne pharmacie pour l'installation d'un nouveau commerce.

Monsieur Monferran ajoute que des recettes exceptionnelles sont attendues au titre des remboursements d'assurance consécutifs aux sinistres liés à la tempête de février ainsi qu'à l'incendie du local technique des stades.

Monsieur Monferran indique avoir réalisé plusieurs simulations, notamment concernant une éventuelle fermeture de la piscine, dont le coût s'élevait à 57 206 € en 2025. Une telle fermeture permettrait de générer une économie équivalente, d'éviter une hausse des impôts et de dégager un excédent estimé à 30 000 €. Il précise toutefois que la vente du bien de Chaum permettrait d'atteindre un résultat similaire et d'équilibrer le budget. En conséquence, il propose de maintenir l'ouverture de la piscine, équipement structurant pour la population, tout en procédant à une augmentation des taux d'imposition comme indiqué plus haut.

Monsieur Cadieu demande si un emprunt reste en cours pour le bien de Chaum. Monsieur Monferran confirme qu'il reste environ 128 000 € à rembourser.

Monsieur Monferran propose par ailleurs d'affecter les recettes issues des amendes de police exclusivement au financement de travaux de voirie.

Enfin, Monsieur Monferran précise que les investissements prévus pour 2026 sont limités aux opérations bénéficiant de subventions arrivant à échéance en fin d'année, notamment : panneaux de basket, accessoires pour la balayeuse, acquisition d'un camion pour le service technique, travaux d'étanchéité du dojo et réparation des cloches de l'église, pour un montant total de 75 000 €. Une provision de 10 000 € est également inscrite pour faire face aux imprévus.

Monsieur Monferran détaille ainsi le budget en équilibre comme suivant :

- Section de fonctionnement : 2 141 376 € en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 676 716,42 € en dépenses et en recettes

Madame le Maire précise également que, dans le cadre de la nomenclature M57, le Conseil municipal est invité à autoriser les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil municipal est invité à voter le budget primitif 2026.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Informations diverses

- La fête de l'écotourisme aura lieu le 6 juin en partenariat avec l'office du tourisme
- Cérémonie du 8 mai
- Forte volonté des agents à rencontrer l'ensemble du conseil municipal, un moment convivial sera organisé prochainement
- Bien à Chaum : visite prévue mardi 5 mai à 15h ou mercredi 6 mai à 10h ou jeudi 7 mai à 14h30 ou encore le samedi matin suivant. Monsieur Monferran demande à l'assemblée qui souhaite visiter le bien.
- Rendez-vous fixé avec François Caraoué le 8 mai à 10h pour lancer une réflexion sur les possibilités d'optimisation de l'éclairage public, tout en sauvegardant les économies substantielles réalisées ces dernières années
- Le flyer du village vacances et la salle de formation devront être travaillés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.

**Le secrétaire de séance,
Céline CROCE**



**Le maire,
Chantal DENAX**





Liste des délibérations du conseil municipal du 28 avril 2026

FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL	Votée à
DEL 2026-4.25 AUTORISATION ANNUELLE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ	L'unanimité
DEL 2026-4.26 AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS PERMANENTS SUR LE MANDAT	L'unanimité
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
DEL 2026-4.27 CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	L'unanimité
DEL 2026-4.28 ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO	L'unanimité
DEL 2026-4.29 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES	L'unanimité
DEL 2026-4.30 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	L'unanimité
DEL 2026-4.31 EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	L'unanimité
ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	REPORTÉ
FINANCES LOCALES	
DEL 2026-4.32 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS	L'unanimité
DEL 2026-4.33 VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026	L'unanimité
DEL 2026-4.34 VOTE DU BUDGET	L'unanimité

Chantal DENAX
Maire de L'Isle-en-Dodon



Feuillet de clôture de séance du 28 avril 2026

Liste des membres	Signatures
DENAX Chantal	
MONFERRAN Michel	
CROCE Céline	
FRÉCHOU Dominique	
COUSSE-BROCAS Nathalie	
SOULÉ Philippe	
PHARAMOND Céline	
WATHY-MANDINA Jean-Louis	
MOOG Virginie	Absente
RUSCHER Yves	
DECAMPS Claudine	Absente
FOURCADE Cédric	
GOUGET Laurence	
CARAOUÉ François	
CARSALADE Émilienne	
CADIEU Jean-Marie	
HARRIS Marie-Rose	
CAZELLES Jérôme	
OBLICOQ Franciane	